



Occupation d'une habitation en cas de divorce

Par **michellejulia**, le **08/12/2009** à **16:01**

Bonjour,
mon époux a quitté le domicile conjugal le 30 juin 2008 et a fait une déclaration d'abandon de domicile à cette date, il demande le divorce que je refuse et nous serons automatiquement divorcé au 30 juin 2010 soit 2 ans après. En conciliation, le juge m'a permis de rester dans la maison à titre gracieux avec ma fille de 17 ans jusqu'en juin 2011. Mais si mon mari obtient le divorce en juin 2010, pourra t'il faire vendre notre maison ou bien devra t'il attendre juin 2011 ?
merci pour votre réponse